

»Une taxe carbone doit-elle aider à limiter les émissions de CO2 du secteur du transport?«



»Il n'est pas injuste de laisser le secteur assumer ses propres coûts externes.«

OUI



»Nous sommes convaincus que la récompense donne plus de résultats que la punition.«

NON

Le secteur du transport est le secteur problématique ,numéro un dans le domaine de l'environnement et du climat. Les dernières 10 à 15 années, les émissions de CO2 ont progressivement baissé dans presque tous les autres secteurs, mais dans le secteur du transport, les émissions restent élevées. Et cela au détriment des autres secteurs. Selon Greenpeace, une taxe carbone peut être un bon point de départ pour renverser cette évolution. Il faut toutefois éviter qu'une telle taxe n'ait des effets pervers. Une taxation sur le CO2 risque en effet d'avantager les voitures diesel, comme les primes CO2 pour les voitures l'ont déjà fait. Dans un pays comme la Belgique, où environ 80% des véhicules roulent au diesel, ce n'est certainement pas opportun. Il est donc important d'instaurer une telle taxe au sein d'un ensemble plus large de mesures, dans lesquelles d'autres types d'émissions seraient pris en compte. Et ces mesures doivent arriver rapidement, hier plutôt que demain, car le secteur est resté trop longtemps hors de portée.

Le transport, et particulièrement l'industrie automobile, reçoit des subsides depuis des années. Au niveau européen, des milliards ont été pompés dans la recherche d'innovations technologiques, mais avec peu de résultats concrets jusqu'à présent. Entre temps, les coûts externes de la circulation restent très élevés, ce qui coûte à l'Etat - et à nous en tant que citoyens - énormément d'argent. Pour cette raison, il n'est pas aussi injuste que certaines associations sectorielles veulent nous faire croire, que le secteur doit payer lui également. En outre, une taxe carbone pourrait fournir de l'argent qui servirait à soutenir les modes de transport durables. Une telle taxe devrait toutefois également être couplée à d'autres mesures, comme une révision de la politique d'aménagement du territoire, pour limiter notre dépendance aux modes de transport néfastes pour l'environnement.

JOERI THIJS

Responsable 'climat et transport'
chez Greenpeace.

L'instauration d'une taxe carbone ou d'une autre forme d'internalisation des coûts externes via la fiscalité signifie une charge supplémentaire pour un secteur qui est déjà très fortement taxé. En Belgique, trois taxations fiscales différentes sont déjà imposées déjà au transport routier: les accises, la taxe de circulation et l'Eurovignette. En plus de cela, la taxe au kilomètre devrait bientôt arriver. Chez SAV, nous ne sommes donc absolument pas partisans d'une taxe supplémentaire, imposée sur les coûts externes, qui sont déjà pris en compte par ailleurs.

La réduction des émissions de CO2 est un noble but, et s'il est possible de choisir une alternative »CO2 neutrale«, il faut la choisir. En Europe, toutefois, le transport de marchandises est guidé par certaines nécessités incontournables.

Il est également quelque peu ironique de parler de l'introduction d'une taxe carbone au moment précis où l'on a pris la décision d'instaurer la norme Euro6 pour les camions. Cette norme veut s'assurer que les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote soient réduites à leur minimum, mais elle s'accompagne généralement d'une augmentation de la consommation et donc des émissions de CO2. Tout comme l'instauration d'une taxe carbone, c'est une mesure qui fiscale déguisée.

C'est surtout la dépendance au pétrole qui préoccupe notre secteur. La consommation de carburants fossiles doit donc être diminuée, via des initiatives comme les écocombis, les innovations dans l'aérodynamique et la résistance au roulement, etc. Qui sait quelles possibilités existeraient encore, si les autorités étaient prêtes à investir un peu plus dans le transport routier? Nous croyons en tout cas que la récompense donne plus de résultats que la punition.

LODE VERKINDEREN

Secrétaire général de l'organisation
de transport routier SAV.